

/) ECRET N° 95-330 DU 30 OCTOBRE 1995

Portant nomination et promotion à titre
exceptionnel, civil et étranger dans
l'Ordre National du Bénin.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

- VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin,
- VU la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991,
- VU la loi n° 86-010 du 26 février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la loi 87-017 du 21 septembre 1987,
- VU le décret n° 95-183 du 23 juin 1995 portant composition du Gouvernement,
- VU le décret n° 91-76 du 10 mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim,
- VU l'extrait du relevé des décisions administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 19 juillet 1995,

Sur proposition du Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mercredi 19 juillet 1995,

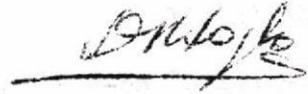
DECRETE :

Article 1er : Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang du 24 Juillet 1995 Monsieur Michel PERETTI, Chef de Délégation de la Commission de l'Union Européenne en fin de mission au Bénin, en reconnaissance du rôle fort appréciable qu'il a personnellement joué dans le renforcement de la coopération entre le Bénin et la Commission Européenne.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 30 OCTOBRE 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Nicéphore D. SOGLO

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CS 4 - CES 2 - MINISTERES 20 - GCONB 15 - CC 2 -
HAAC 2 - SGG 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - BN-DAN-DCCT 3 - MSPR 2 -
ONEPI 2 - UNB-FASJEP-ENA-3 - JORB 1 - INTERESSE 1.